



CREATING CYCLES. **FOR LIFE.**



**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

\* \* \*

**CDC Marche et Combraille en Aquitaine**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES  
D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067699-20250324-2025-033-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250324-2025-033-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>6</b>
1.1. OBJET DU CONTRAT .....	6
1.2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES .....	6
1.3. REFERENCES AUX NORMES.....	7
<b>CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>8</b>
2.1. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PRESTATAIRE .....	8
2.3. HORAIRES D’INTERVENTION .....	8
2.4. INVENTAIRE DES BIENS ET DES SERVICES .....	8
2.5. DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE.....	8
<b>CHAPITRE 3 – PERSONNEL DU PRESTATAIRE .....</b>	<b>9</b>
3.1. IDENTIFICATION DES AGENTS DU PRESTATAIRE.....	9
3.2. CONDITIONS DE TRAVAIL .....	9
<b>CHAPITRE 4 – NATURE DES PRESTATIONS ET MODALITES D’INTERVENTION .....</b>	<b>10</b>
4.1. DEFINITION DES MODALITES D’INTERVENTION .....	10
4.1.1. Interventions périodiques.....	10
4.1.2. Interventions inopinées .....	10
4.1.3. Interventions à la commande .....	10
4.2. PRESTATIONS PERIODIQUES .....	10
4.3. PRESTATIONS INOPINEES .....	11
4.4. PRESTATIONS A LA COMMANDE .....	11
<b>CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>12</b>
5.1. REMUNERATION DU PRESTATAIRE.....	12
5.1.1. Interventions périodiques.....	12
5.1.2. Interventions inopinées .....	12
5.1.3. Interventions à la commande.....	12
5.2. FACTURATION ET REGLEMENT .....	12
5.2.1. Interventions périodiques.....	12
5.2.2. Interventions inopinées ou à la commande.....	13
5.2.3. Modalités de règlement.....	13
5.2. NATURE ET EVOLUTION DES PRIX DE BASE .....	13
<b>CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>13</b>
6.1. DATE D’EFFET ET DUREE DU CONTRAT .....	13
6.2. RESPONSABILITES.....	13
6.4. CONTESTATIONS .....	14
6.5. MODIFICATION DU CONTRAT .....	14
6.5. ELECTION DE DOMICILE .....	14
6.6. TIMBRE ET ENREGISTREMENT.....	14



**Entre,**

**La CDC Marche et Combraille en Aquitaine** représenté par sa Présidente, **Madame Valérie SIMONET**, dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

désignée ci-après par l'expression « La Collectivité »

d'une part

**et,**

**SUEZ Eau France**

Société par actions simplifiée, au capital de 422 224 040 Euros, immatriculée 410 034 607 au RCS de NANTERRE, dont le siège social est situé 16, place de l'Iris - tour Cb21 – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par **Monsieur Nicolas COTICHE**, Directeur de l'Agence Périgord Limousin Lot, dûment habilité,

désignée ci-après par l'expression « le Prestataire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'exploitation, l'entretien des installations d'assainissement collectif des communes de la Collectivité décrites dans l'article 1.2.

Cette prestation inclut la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24 heures sur 24.

L'exécution du présent marché doit se faire dans le respect de :

- La sécurité et protection de la santé,
- La conservation du patrimoine,
- La protection de l'environnement.

### 1.2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

- 7 traitements par boues activées :

Stations	Capacité (EH)	Linéaire total de réseau (km)	Réseau unitaire (%)	Réseau séparatif (%)	Poste de relevage (nombre)	Déversoirs d'orage sur réseau (nombre)
AUZANCES/ Bourg	1200	17	75%	25%	0	5
BELLEGARDE EN MARCHE	500	6.82	21%	79%	1	1
CHAMPAGNAT	333	2.4	0%	100%	0	0
CHENERAILLES	1650	7.44	73%	27%	3	2
MAINSAT	400	3.54	0%	100%	0	0
PEYRAT LA NONIERE	300	2.5	0%	100%	0	3
SANNAT	290	2.1	0%	100%	0	0

- 1 traitement par lagunage naturel avec finition par filtre plantés de roseaux : **St Domet** (95 EH, 1,087 km de réseau séparatif, absence de poste et de déversoirs d'orage)
- 1 traitement par lit bactérien : **St Médard La Rochette** (50 EH, 0,34 km de réseau séparatif, absence de poste et de déversoirs d'orage)

○ 8 traitements par lagunage naturel :

Stations	Capacité (EH)	Linéaire total de réseau (km)	Réseau unitaire (%)	Réseau séparatif (%)	Poste de relevage (nombre)	Déversoirs d'orage sur réseau (nombre)
AUZANCES/Sarcelles	199	1.24	100%	0%	0	0
BASVILLE	160	1.5	100%	0%	0	0
DONTREIX	120	0.93	100%	0%	0	1
FONTANIERES	250	3	0%	100%	0	1
LAVAVEIX LES MINES	1000	13.1	30%	70%	0	0
LUPERSAT	120	1.76	70%	30%	1	1
MERINCHAL	700	5	25%	75%	1	1
ROUGNAT	150	0.41	0%	100%	0	1

○ 2 traitements par filtre à sable :

Stations	Capacité (EH)	Linéaire total de réseau (km)	Réseau unitaire (%)	Réseau séparatif (%)	Poste de relevage (nombre)	Déversoirs d'orage sur réseau (nombre)
CHARD	80	0.54	0%	100%	0	0
SERMUR	60	0.78	0%	100%	1	0

○ 3 traitements par filtre planté de roseaux :

Stations	Capacité (EH)	Linéaire total de réseau (km)	Réseau unitaire (%)	Réseau séparatif (%)	Poste de relevage (nombre)	Déversoirs d'orage sur réseau (nombre)
LE COMPAS	60	0.70	0%	100%	1	0
LES MARS	135	1.52	0%	100%	0	0
RETERRE	95	0.87	0%	100%	1	0

### 1.3. REFERENCES AUX NORMES

Les prestations objets du présent marché respectent les dispositions mentionnées dans les normes NF P15-900-1, NF P15-900-2 et NF P 15-900-3.

## CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

### 2.1. PRESTATIONS ASSUREES PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité le personnel nécessaire en qualification et en nombre, pourvu des véhicules et outillages nécessaires :

- Pour réaliser les prestations périodiques définies à l'article 4.2,
- Pour répondre dans les délais les meilleurs aux demandes d'interventions inopinées, sur les installations du Collectivité,
- Pour exécuter des prestations à la commande, dans les conditions prévues par le présent contrat.

### 2.3. HORAIRES D'INTERVENTION

Les horaires normaux sont fixés comme suit :

- Horaire légal : de 8 heures à 17 heures 00 du lundi au vendredi (jours ouvrés),
- Horaire supplémentaire : de 6 heures à 8 heures et de 17 heures à 20 heures du lundi au vendredi, et de 6 heures à 20 heures le samedi (jours ouvrables),
- Horaire d'astreinte stricte : heures en dehors de celles indiquées ci-dessus.

### 2.4. INVENTAIRE DES BIENS ET DES SERVICES

L'inventaire des biens du service est fourni par la Collectivité au Prestataire en début de contrat. Il contient les informations suivantes pour chaque ouvrage et équipement :

- La description,
- La date de mise en service.

### 2.5. DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

A la date d'effet du présent contrat, la collectivité remet au prestataire tous les plans et documents en sa possession, nécessaires à l'exécution du service.

## CHAPITRE 3 – PERSONNEL DU PRESTATAIRE

### 3.1. IDENTIFICATION DES AGENTS DU PRESTATAIRE

Les agents que le Prestataire a désignés pour l'exécution des prestations sont porteurs d'un signe distinctif et sont munis d'un titre constatant leur fonction.

### 3.2. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le prestataire est tenu d'exploiter les biens en conformité avec la législation et la réglementation régissant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Quand les installations ne sont pas conformes aux règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs ou quand des lois ou règlements imposent des améliorations ou des modifications, le prestataire doit présenter au Client dans les meilleurs délais un dossier de mise en conformité comprenant le descriptif des aménagements à réaliser pour chaque installation, en faisant référence aux règlements auxquels correspond la mise en conformité. Ce dossier comprend également une estimation sommaire des travaux.

## CHAPITRE 4 – NATURE DES PRESTATIONS ET MODALITES D'INTERVENTION

### 4.1. DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION

#### 4.1.1. Interventions périodiques

Le Prestataire réalise des interventions périodiques conformément aux dispositions de l'article 4.2.

#### 4.1.2. Interventions inopinées

La Collectivité peut solliciter le Prestataire par téléphone au n° 0 977 401 117 (accessible à toute heure) pour des interventions urgentes sur incident, qualifiées d'inopinées, n'entrant pas dans la catégorie des opérations définies aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3.

#### 4.1.3. Interventions à la commande

Le Prestataire peut, à la demande du Client, effectuer des interventions ponctuelles. Elles font l'objet de commandes du Client. La nature de ces interventions est définie à l'article 4.4.

Lors des interventions de dépannage d'urgence, une régularisation des situations sera effectuée à posteriori. Un bilan sera fourni au Client qui servira, après validation par ce dernier, à la facturation établie en sus des prestations périodiques.

### 4.2. PRESTATIONS PERIODIQUES

- **Objectif principal** : Assurer un service d'assainissement efficace et conforme aux normes environnementales et sanitaires en vigueur pour l'ensemble des réseaux et stations d'épuration du territoire de la Collectivité.
- **Prestations spécifiques à fournir** :
  - Maintenance préventive et curative des installations de collecte, postes de relevage et de traitement des eaux usées.
  - Réaliser des extractions de boues régulières,
  - Surveillance de l'état des équipements (déversoirs d'orage, pompes, filtres, stations de pompage, etc.).
  - Contrôles et rapports réguliers sur la qualité de l'eau rejetée.
  - Réalisation des tests et analyses nécessaires.

Un planning hebdomadaire des interventions est joint à la présente convention.

Un rapport mensuel pour chaque installation sera présenté à la Collectivité.

Niveaux de prestations attendus :

Filière de traitement	Code SANDRE agglomération d'assainissement	Code SANDRE STEU	NOM du Système d'assainissement	Capacité nominale (EH)	Débit de référence (Q max temps de pluie en m3/j)	Niveau de performance attendu								
						Paramètres	Concentration max (mg/l)	ou rendement minimum	ET Valeurs réductrices (mg/l)					
Boues activées	040000123013	0423013S0001	AUZANCES -bourg	1200	1083	cf. déclaration du 14-01-2015								
						DBO5	35	91 %	70					
						DCO	82	92 %	164					
						MES	128	80 %	256					
						NK	7,2	93 %	/					
						Pt	1,2	91 %	/					
	040000123061	0423061S0001	CHENERAILLES	1633	185	cf. arrêté ministériel du 21-07-2015								
						DBO5	35	60	70					
										040000123151	0423151S0001	PEYRAT LA NONIERE	300	45
										040000123048	0423048S0001	CHAMPAGNAT	300	45
040000123116	0423116S0001	MAINSAT	400	60										
040000123167	0423167S0001	SANNAT	290	44										
040000123020	0423020S0001	BELLEGARDE EN MARCHE	417	100										
Filtre à sables	040000123053	0423053S0001	CHARD	80	12	DCO	200	60	400					
	040000123171	0423171S0001	SERMUR	60	9									
Lit bactérien	040000123220	0423220S0001	ST MEDARD LA ROCHETTE - FOURNEAUX	50	8									
Filtre planté de roseaux	040000123160	0423160S0001	RETERE	95	15	MES	/	50	85					
	040000123066	0423066S0001	LE COMPAS -LE THEIL	60	9									
	040000123123	0423123S0001	LES MARS -LES MARS	135	20									
	040000123105	0423105S0001	LAVAVEIX LES MINES	1000	130									
Lagunage naturel	040000223083	0423083S0002	FONTANIERES	250	38	DBO5	35	60	70					
	040000223013	0423013S0002	AUZANCES -Sarcelles	199	29									
	040000123017	0423017S0001	BASVILLE	140	24									
	040000123190	0423190S0001	ST DOMET -CHARRIERE NOIRE	95	15	DCO	200	60	400					
	040000123113	0423113S0001	LUPERSAT	120	18									
	040000123131	0423131S0001	MERINCHAL	630	140	MES	/	50	150 sur échantillons d'eau non filtrée					
	040000123164	0423164S0001	ROUGNAT	150	23									
	040000123073	0423073S0001	DONTREIX	120	18									

### 4.3. PRESTATIONS INOPINEES

Sur appel téléphonique du client et après avoir convenu, en fonction de la gravité de l'incident et du plan de charge du Prestataire, d'une date et d'une heure d'intervention et si possible de la durée d'intervention, le Prestataire réalise les opérations nécessaires au diagnostic des travaux à effectuer pour permettre à titre définitif ou provisoire la remise en état du fonctionnement des ouvrages et installations concernés par l'incident ou l'avarie puis exécute les travaux correspondants.

### 4.4. PRESTATIONS A LA COMMANDE

Pour toute autre intervention non périodique et sans caractère d'urgence (entretien complémentaire, renouvellement d'équipement,...), la Collectivité demande préalablement au Prestataire l'établissement d'un devis descriptif et estimatif des travaux à réaliser.

Le Prestataire précise la durée de validité du devis, la durée prévisible du chantier et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer.

Après réception de l'accord du Client sur le devis présenté, le Prestataire convient avec celui-ci de la date d'intervention en fonction des délais de fourniture des matériels nécessaires et du plan de charge du Prestataire.

Le Prestataire présente à l'issue de l'intervention, un rapport relatant les principaux éléments de celle-ci, à savoir :

- Heure d'appel du Client ou date de la commande,
- Plage horaire d'intervention,
- Nature et consistance des travaux effectués.

## CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 5.1. REMUNERATION DU PRESTATAIRE

#### 5.1.1. Interventions périodiques

Les interventions périodiques (telles que définies à l'article 4) sont rémunérées sur la base des prix à caractère forfaitaire suivants :

**Forfait Mensuel : 7 900,00 € HT/mois**

#### 5.1.2. Interventions inopinées

Les interventions inopinées (telles que définies à l'article 5) sont rémunérées en sus, à l'heure, selon la plage horaire, à savoir (en € HT/heure) :

	Mise à disposition agent + véhicule léger
Période légale	<b>52,00</b>
Période supplémentaire	<b>72,00</b>
Période astreinte stricte	<b>108,00</b>

Le temps d'intervention est décompté à partir du site de départ du moyen d'intervention et jusqu'au retour.

#### 5.1.3. Interventions à la commande

Les interventions et fournitures particulières seront rémunérées sur la base des prix élaborés au coup par coup par le Prestataire et présentés pour accord à la Collectivité sous forme de devis.

### 5.2. FACTURATION ET REGLEMENT

#### 5.2.1. Interventions périodiques

Au début de chaque mois, le prestataire présentera la facture correspondant aux travaux forfaitaires définis à l'article 4, du mois écoulé.

### 5.2.2. Interventions inopinées ou à la commande

Au début de chaque mois, le Prestataire présentera une facture récapitulative détaillée des interventions réalisées dans le mois écoulé.

A la demande du Client, le prestataire présentera une facture détaillée sur la période souhaitée.

### 5.2.3. Modalités de règlement

La Collectivité s'acquittera des factures présentées par le Prestataire en faisant créditer le compte de celui-ci dans un délai de trente jours.

Ce délai expiré, le Prestataire sera en droit de recevoir les pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal.

## 5.2. NATURE ET EVOLUTION DES PRIX DE BASE

Sans objet.

## CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 6.1. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet au 15 mars 2025.

Durée : 3 mois avec un mois supplémentaire en option

### 6.2. RESPONSABILITES

La Collectivité prendra les assurances correspondant à sa qualité de propriétaire et d'exploitant des installations et des ouvrages.

Elle n'engagera pas de recours contre le Prestataire pour toute cause de dégradation ou accident ne résultant pas d'une faute du personnel du Prestataire.

Le Prestataire sera professionnellement responsable, vis-à-vis de son personnel et des tiers, de tous les accidents corporels et matériels résultant d'une faute lui incombant et couvrira par les assurances adéquates les responsabilités qu'il peut encourir du fait de son personnel travaillant à l'exécution du présent contrat, en particulier en ce qui concerne la « responsabilité civile ».

Le remplacement à l'identique, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes généraux détaillés dans les alinéas suivants. Il ne se substitue pas à l'entretien et aux réparations.

#### 6.4. CONTESTATIONS

Les contestations éventuelles qui pourraient s'élever entre le Prestataire et la Collectivité au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent contrat seront portées devant le Tribunal administratif compétent.

#### 6.5. MODIFICATION DU CONTRAT

Si la Collectivité souhaite confier au Prestataire des missions complémentaires à celles prévues au présent contrat, il sera établi un avenant afin d'en arrêter les modalités d'exécution et de rémunération.

#### 6.5. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, le Prestataire fait élection de domicile à son Agence de Périgueux.

#### 6.6. TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Le présent contrat est exonéré du droit de timbre en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1004 du Code Général des Impôts.

Il est également dispensé des formalités d'enregistrement selon les dispositions de l'article 4 du décret n° 54.1318 du 31 décembre 1954.

Pour La CDC Marche et Combraille en Aquitaine  
(La Collectivité),

Pour SUEZ Eau France  
(Le prestataire),

Mme Valérie Simonet  
Présidente

M. Nicolas COTICHE  
Directeur d'Agence PLL